



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 28904

Texte de la question

M. Christian Ménard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité quant aux inquiétudes de nombreuses associations qui craignent les retombées salariales de la fin du dispositif emploi jeunes, et le transfert de charge qu'il induit. Il lui demande donc de lui préciser les mesures envisagées pour permettre à ces associations de pérenniser ces emplois, et si le CIVIS peut être utilisé par les associations.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les intentions du Gouvernement en direction du secteur associatif, notamment au moment de la suppression du programme emplois jeunes. Il souhaite également savoir si le CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale) leur est ouvert. Sur la première question, il convient tout d'abord de souligner que des moyens budgétaires complémentaires ont été prévus par l'État en 2003 et 2004 pour financer la sortie du programme emplois jeunes dans les associations, et y consolider les emplois créés. Deux mesures, épargne consolidée, convention pluriannuelle, ont été mobilisées à cette fin. Elles ont permis à 14 000 postes associatifs en 2003 de poursuivre leur activité, elles sont reconduites en 2004. Au-delà du programme emplois jeunes, les associations peuvent continuer de bénéficier des contrats aidés, et, plus encore la loi du 29 août 2002 leur offre le bénéfice du contrat jeune. Le CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale) leur est naturellement ouvert, leur permettant ainsi de recruter des jeunes qui ont un projet d'utilité sociale, avec l'aide de l'État. Enfin, relativement au financement des associations d'utilité sociale en général, l'État, avec la Caisse des dépôts et Consignations, et le partenariat des collectivités locales, créent sur l'ensemble du territoire national un réseau de « dispositifs locaux d'accompagnement » (DLA) destiné à aider les associations à dégager les ressources, techniques mais aussi financières, nécessaires au développement de leurs activités et emplois d'utilité sociale. Plus de 10 000 associations par an pourront dès 2004 bénéficier de cet accompagnement. Ces différentes mesures témoignent, si besoin en était, de la pleine et entière reconnaissance par les pouvoirs publics de l'importance du fait associatif dans notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28904

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8881

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1381